



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité

Fraternité SPR/URIA/BP/JN/n° 54-2021--22-01-21

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées**

**Référence :**

**Date :**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
LYONDELL Chimie France Z.I. Fos Caban Route du Quai Minéralier BP 80201 13 270 Fos-sur-Mer	S3IC : 0064-0997 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED

**Activité principale : Fabrication d'oxyde de propylène, MTBE/ETBE**

**Date du contrôle : 02/07/2020**

### **Type de contrôle**

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 11/06/2020  
 Inspection inopinée

### **Circonstances du contrôle**

- Plan de contrôle de la DREAL  Plainte  
 Incident/Accident du .....  Autre :

- Eau, Air, Déchets  
 REACH, RSDE,  
 Action Nationale \_\_\_\_\_  
 Contrôles réglementaires  
 SGS, Vieillissement  
 Cessation, sols pollués

### **Attributs affaire S3IC**

Défense incendie

### **Thème(s) du contrôle**

- Unités PO/TBA/MTBE/ETBE
- Unités Covestro

### **Référentiel du contrôle**

- Arrêté ministériel du 26 mai 2014
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010
- Arrêté préfectoral du 7 octobre 2004
- Étude de dangers de 2013 des installations PO/TBA/MTBE, des postes de chargement/déchargement, des stockages et utilités du site Lyondellbasell

### **Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)**

<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
Lyondellbasell	. Manager HSEQ



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

- Superviseur production operational excellence
- Responsable technique de l'unité Covestro
- Responsable sécurité / sûreté
- Contremaître sûreté
- Représentants des services : maintenance / fiabilité et services techniques/ support process pour la révision des études de dangers

<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	--



## **Constats de l'inspection**

### **I – Contexte**

L'objectif principal de l'inspection était de vérifier la mise en œuvre effective des engagements pris par l'exploitant à la suite de l'inspection du 6 avril 2018 portant sur sa stratégie de défense contre l'incendie.

En lien avec la thématique abordée lors de cette visite, l'exploitant a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 13 mai 2020 lui imposant, sous 2 mois, la transmission de son plan d'opération interne (POI) mis à jour. Plusieurs engagements de l'exploitant faisant suite à l'inspection du 6 avril 2018 étaient liés à la mise à jour de ce document. Celui-ci a été remis à l'inspection des installations classées le 27 juillet 2020. De ce fait, **la mise en demeure du 13 mai 2020 est levée**.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

### **II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

#### **2.1 Constats de la visite du 2 juillet 2020**

3 observations ont été relevées lors de la visite d'inspection. La fiche de constats est annexée au présent rapport.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. Celui-ci a fait part à l'Inspection des Installations Classées de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats par courriel du 3 août 2020.

En ce qui concerne l'examen des suites données par l'exploitant à l'inspection du 6 avril 2018, la visite du 2 juillet 2020 a permis de contrôler que les engagements pris par celui-ci en matière de défense contre l'incendie ont bien été respectés. Deux écarts avaient été relevés et restaient à clore. À l'issue de l'inspection du 2 juillet 2020 et de la remise du POI mis à jour en juillet 2020, ces deux écarts, qui portaient respectivement sur :

- l'absence de scénario de référence « feu de réservoir » dans le plan de défense incendie ;
  - le délai d'intervention maximum en cas de feu de cuvette
- ont pu être clôturés au regard des éléments présentés.

Toutefois, trois nouvelles observations ont été relevées sur ce thème.

Ainsi, l'observation n°1 porte sur la transmission, en lien avec la remarque n°5 de l'inspection du 6 avril 2018, de l'étude technique réalisée permettant de confirmer l'absence d'effets dominos du



rayonnement thermique d'un feu de cuvette d'un réservoir voisin sur les stockages d'oxyde d'éthylène.

Cette étude, réalisée en mai 2019 par un bureau d'études spécialisé et transmise le 3 août 2020 à l'Inspection des Installations Classées, confirme que malgré le fait que ces stockages puissent être atteints par des flux thermiques supérieurs à  $8 \text{ kW/m}^2$ , correspondant au seuil d'examen des effets dominos, les mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant sont suffisantes pour que ces stockages ne soient pas susceptibles d'être endommagés par le feu d'une cuvette voisine.

L'observation n°2, en lien avec la remarque n°2 de l'inspection du 6 avril 2018, porte sur la réalisation de tests permettant de confirmer la mise en œuvre des boîtes à mousse prises en compte dans la stratégie de défense contre l'incendie des feux de bacs dans un délai maximal de 15 minutes.

En réponse, l'exploitant a indiqué que des tests en conditions réelles lors de manœuvres sont engagés pour assurer un refroidissement des boîtes à mousse et équipements associés en moins de 15 minutes. Toutefois, dans la version révisée du POI remise en juillet, le plan de défense incendie a été complété pour prévoir une stratégie d'extinction par canons en cas de perte des boîtes à mousse. Par ailleurs, le dimensionnement des moyens a été vérifié par l'exploitant pour cette stratégie d'extinction par projection directe.

L'observation n°3 concerne quant à elle l'acceptabilité des valeurs de pression d'huile moteur relevées lors des tests hebdomadaires des groupes diesel lorsque celles-ci correspondent au seuil mini de la gamme de test (5b).

En réponse, l'exploitant a contacté la société en charge de l'entretien de ces groupes, laquelle a confirmé que les valeurs relevées étaient acceptables jusqu'à 2,5b.

## **2.2 Conclusion et propositions de l'inspection**

Dans la mesure où les réponses apportées par l'exploitant permettent de solder les observations relevées par l'inspection des installations classées, aucune suite administrative relevant de l'article L 171-8-I du code de l'environnement n'est proposée à la suite de cette inspection.

Équipe d'inspection : Équipe Risques – UD13 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Pièces jointes** : fiche d'observations